

23/06/2008 - Signature de l'accord interprofessionnel relatif à la formation professionnelle continue des salariés

Les partenaires sociaux ont paraphé lundi 23 juin l'accord interprofessionnel relatif à la formation professionnelle continue des salariés, mettant ainsi un terme à plus de trois ans de négociations.

Avec cette signature, le dossier de la formation professionnelle continue des salariés entre dans sa phase opérationnelle.

Une loi de pays a été discutée le lendemain en négociation tripartite.

Cette loi de pays prévoit l'obligation pour les chefs d'entreprise de cotiser à hauteur de 0,5% de la masse salariale brute (0,3% la première année) à un fonds paritaire qui aura pour unique objet de financer des actions de formation professionnelle continue des salariés. La collecte de cette cotisation sera effectuée par la CPS, au même titre que les charges sociales.

Le fonds sera en mesure de proposer des actions de formation aux entreprises et à leurs salariés dès le début de 2009.

Source : CGPME PF